

**DECISION DU MAIRE N°2025-107
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH – CENTRE D'ACCUEIL - DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'hébergement est conclue avec l'Institution Saint-Joseph – Centre d'accueil dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

Article 2 : L'Institution Saint-Joseph – Centre d'accueil accueille en gestion libre des groupes à l'occasion du Festival des Hautes Terres 2025, pour les nuitées du Vendredi 27 Juin 2025 au Dimanche 29 Juin 2025, selon la répartition suivante :

- 3 nuits du Vendredi 27 Juin 2025 au Dimanche 29 Juin 2025 pour 8 personnes (Groupe MORVAN MASSIF),
- 1 nuit du Samedi 28 Juin 2025 au Dimanche 29 Juin 2025 pour 16 personnes (Groupe HENRI POOLOPO BANDA),
- 1 nuit du Samedi 28 Juin 2025 au Dimanche 29 Juin 2025 pour 5 personnes (Groupe LENGADOC BODEGA),
- 1 nuit du Samedi 28 Juin 2025 au Dimanche 29 Juin 2025 pour 12 personnes (Groupe ETH MOLON).

Article 3 : L'Institution Saint-Joseph – Centre d'accueil met à disposition :

- un dortoir de 21 boxs (avec lavabo, lit et armoire) et une chambre individuelle, un ensemble sanitaire composé de 4 douches et 2 WC.
- un dortoir de 23 boxs avec lit, armoire et une chambre individuelle (avec lavabo), un ensemble sanitaire composé de 10 lavabos, 5 douches, 2 WC et 2 urinoirs. 2 chambres individuelles de 2/3 lits chacune avec douche et lavabo.

Article 4 : Le montant de la prestation est de 15 € / personne et par nuit, soit la somme totale de 855€.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 7 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **26 JUIN 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le

17 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 13 Juin 2025

Le Maire,



Philippe DELORT



Ecole et Collège Saint-Joseph
Ecole Notre-Dame

Saint-Flour, le 4 juin 2025.

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Entre les soussignés,

D'une part : INSTITUTION SAINT-JOSEPH - CENTRE D'ACCUEIL

3 avenue Charles de Gaulle - B.P. 102
15106 SAINT-FLOUR Cedex
Agrément de la D.D.J.S. N° 015187101

représenté par Monsieur LAROUSSINIE Jonathan, président de l'O.G.E.C. SAINT-JOSEPH.

et d'autre part : MAIRIE DE SAINT-FLOUR

Festival des Hautes Terres
1, place d'Armes
15 100 SAINT-FLOUR

Représentée par : M. Philippe DELORT, Maire de Saint-Flour

1 – Accueil en gestion libre de groupes à l'occasion du Festival des Hautes Terres 2025, nuitées du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 202, selon la répartition suivante :

- 3 Nuits du vendredi 27 juin au DIMANCHE 29 juin : 8 personnes (Groupe MORVAN MASSIF)
- 1 Nuit du samedi 28 juin au dimanche 29 juin : 16 personnes (Groupe HENRI POOLOPO BANDA)
- 1 Nuit du samedi 28 juin au dimanche 29 juin : 5 personnes (Groupe LENGADOC BODEGA)
- 1 Nuit du samedi 28 juin au dimanche 29 juin : 12 personnes (Groupe ETH MOLON)

2 - Description des locaux mis à disposition :

* un dortoir de 21 boxs (avec lavabo, lit et armoire) et une chambre individuelles

- un ensemble sanitaire composé de 4 douches
- deux wc,

* un dortoir de 23 boxs avec lit + armoire + une chambre individuelle (avec lavabo)

- un ensemble sanitaire composé de 10 lavabos, 5 douches, 2 wc et 2 urinoirs
- deux chambres individuelles de 2/3 lits chacune avec douche et lavabo

Le nécessaire de toilette et de couchage n'est pas fourni par l'établissement

3 - Prix :

15€/personne et par nuit soit la somme totale de 855€.

4 - Arrhes : 25 % du montant estimé à la signature, soit 213.75€. Le solde sera réglé au moment du départ sur présentation de la facture définitive.

5 - Caution : Néant

6 - Assurance : Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être présentée lors de l'installation dans les locaux.

7 - L'organisateur s'engage à réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Pour le Président de l'O.G.E.C.

L'utilisateur :

Catherine GILLES, Gestionnaire

M. Philippe DELORT, Maire de Saint-Flour

Signature :

Signature :



INSTITUTION SAINT-JOSEPH
3, av. Charles-de-Gaulle
BP 102 - 15106 SAINT-FLOUR CEDEX
Tél: 71 60 04 58
Fax: 71 60 90 12

19 JUIN 2025

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 17 juin 2025 15:57
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-107

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-107, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250617-2025-107-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-107

Objet : Convention d'hébergement entre la Ville de Saint-Flour et l'Institution Saint-Joseph - Centre d'accueil - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 17/06/2025

Date de transmission : 17/06/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 24 juin 2025 16:53
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-107

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-107, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250624-2025-107-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-107

Objet : Convention d'hébergement entre la Ville de Saint-Flour et l'Institution Saint-Joseph - Centre d'accueil - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 24/06/2025

Date de transmission : 24/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>